TOPO
Journal syndical
Vol. 17 | N° 02 | Le mardi 6 sept. 2016
SYNDICAT DE L'ENSEIGNEMENT DE LA POINTE-DE-L'ÎLE (SEPÎ)
☎ (514) 645-4536 | Téléc. (514) 645-6951 | www.sepi.qc.ca | www.facebook.com/sepi.syndicat

ANNÉE DE TRAVAIL 2016-2017

APPEL DE CANDIDATURES

COMITÉS PERMANENTS DU SEPÎ

Être là où se prennent les décisions !

Le temps presse ! Certains comités permanents devront se réunir très bientôt. C'est pourquoi l'appel de candidatures se fait dès maintenant afin que nous puissions procéder aux élections des membres de ces comités lors du conseil des personnes déléguées du 13 septembre 2016.

Vous désirez vous impliquer davantage dans votre organisation syndicale locale ?

Faire partie d'un comité est une excellente porte d'entrée. C'est un engagement personnel et collectif, c'est avoir une voix qui s'exprime, c'est influencer et pouvoir changer ou améliorer les choses.

Tout membre du SEPÎ, indépendamment de son expérience, peut siéger au comité qui l'intéresse. Grâce au support que nous offrons, votre expérience s'acquerra rapidement. Prenez le temps de consulter le cahier descriptif des comités et délégations syndicales qui se trouve dans votre salle de profs ou disponible sur notre site Web (www.sepi.qc.ca, sous l'onglet *Le SEPÎ → Comités et délégations du SEPÎ*). **Siéger à un comité, c'est une nouvelle expérience, enrichissante et épanouissante.**

Toutes les places dans ces comités sont mises au jeu. Nous commençons par une première étape en appelant les candidatures pour les comités permanents. Les voici :

- Le comité de finances
- Le comité de discipline
- Le comité d'élection et de référendum
- Le comité des statuts et règlements
- Les comités de la convention et de la LIP
  - Le comité paritaire pour les élèves à risque et HDAA
  - Le comité de perfectionnement
  - Le comité consultatif EHDAA

Nous ferons un deuxième appel, plus tard en septembre, pour les comités temporaires.

Vous pouvez poser votre candidature à l'un des **comités permanents** en communiquant avec nous par téléphone au (514) 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

Pour quelque question que ce soit sur ces comités, communiquez avec nous. Seules les candidatures déposées avant le vendredi 9 septembre 2016 seront présentées et feront l'objet d'élections au conseil des personnes déléguées du 13 septembre.

Le conseil d'administration du SEPÎ

Rappel : Vous trouverez le détail de l'appel de candidatures pour la délégation au CF 2016-2017 dans le TOPO du 30 août.

AGENDA

FORMATIONS

>> **Le mardi 20 septembre à 13h :** formation comité local de perfectionnement (CLP)

>> **Le mercredi 21 septembre à 9h :** formation CPEPE pour le préscolaire / primaire

>> **Le mercredi 21 septembre à 16h30 :** formation conditions de travail 101

>> **Le jeudi 22 septembre à 9h :** formation CPEPE pour le secondaire

DÉLÉGUÉS

>> **Le mardi 13 septembre à 16h :** conseil des personnes déléguées (CPD) à l'*Église Notre-Dame d'Anjou*

CONSEIL FÉDÉRATIF

>> **Les 21 et 22 septembre 2016 :** conseil fédératif (CF) de la FAE

INFO | LES VÉRIFICATIONS DE LA RENTRÉE

S'il y a un moment de l'année où il faut prendre des bonnes résolutions c'est probablement lors de la rentrée scolaire. Une des résolutions, que vous pourriez prendre est de vous assurer, à chaque début d'année, que votre dossier est en règle.

- Une des premières choses à vérifier est votre premier talon de paie de l'année. C'est sur ce document que vous serez à même de constater si êtes payé(e) au bon échelon ou non. Afin de connaître votre échelon, vous prenez le taux au 1/200e *(voir exemple plus bas encerclé en rouge)* et vous multipliez par 200. Cela vous donnera votre salaire annuel. Il est important de vérifier votre salaire, car des erreurs se glissent parfois et le délai pour contester est de 90 jours. Si vous omettez d'effectuer la vérification nécessaire et que vous «passez tout droit», vous n'aurez pas droit à une rétroaction complète de votre salaire. Par conséquent, prenez deux minutes pour faire ce petit exercice à chaque début d'année et vous éviterez peut-être des problèmes. De plus, compte tenu de la modification récente de votre salaire (l'augmentation de salaire à la 141e journée et le montant forfaitaire), il est encore plus important de vérifier votre talon de paie. Pour consultez l'échelle salariale vous pouvez suivre ce lien : www.sepi.qc.ca/03-dossiers/pdf/Echelles-salariales/Salaires_2016-08-26.pdf.

  Si vous êtes un(e) nouvel(le) enseignant(e), assurez-vous que la commission scolaire a bien dans votre dossier vos copies de relevés de notes, diplômes, attestations d'expérience, résultats du CEFRANC ou du TECFÉE. C'est en regardant votre talon de paie que vous serez à même de constater que votre scolarité et votre expérience ont été ou non correctement reconnues.

- Un deuxième élément est à vérifier si vous êtes en réduction de tâche ou encore si votre contrat est inférieur à 100% de tâche. Si vous êtes dans l'une de ces situations, vous devez vérifier si le nombre de journées pédagogiques prévues à votre calendrier scolaire et à votre horaire fonctionneront en fonction du prorata de votre tâche. Par exemple, si vous êtes à 80% de tâche, vous devriez techniquement effectuer 16 journées pédagogiques et 144 jours d'enseignement. Plus vous ferez cette démarche tôt en début d'année, plus il vous sera facile de trouver une solution avec votre direction si le tout ne balance pas.

- Un troisième élément que vous devez avoir en tête est le renouvellement de la qualification légale. Certains d'entre vous ne possèdent pas de brevet d'enseignement, mais plutôt une autorisation provisoire d'enseigner. Cette dernière est normalement valide deux ans. Ceux qui l'ont déjà renouvelée dans le passé savent qu'il ne faut pas se prendre à la dernière minute, car les délais de traitement peuvent parfois être longs. Si vous devez renouveler votre qualification cette année, ne vous prenez pas à la dernière minute, mettez une alerte à votre calendrier électronique dès aujourd'hui pour éviter que votre renouvellement vous parvienne après le 15 mai, date à laquelle les listes de priorité sont mises à jour.

Pour toute question, n'hésitez pas à me contacter en composant le (514) 645-4536, poste 214, ou à l'adresse courriel indiquée ci-dessous.

■ Catherine Faucher | catherinefaucher@sepi.qc.ca

EXEMPLE

PAIEMENTS ET AUTRES DÉDUCTIONS

Code	Unités	Taux	Montant	Description
101001	10,000000	294,1769	2 941,77	Frm. gn. sc.hom/v.éc sec.
				382.43$(1/200)
701300			39,08	La Capitale
704501			26,94	ens. ass salaire/vie FMA La Capitale
704511			65,98	ass. base/med ens. Capitale FMA

INFO | COMPOSITION ET MANDAT DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA[1] *(E.N. 8-9.05)*

Même si le temps consacré au comité école EHDAA est reconnu et annualisé dans votre tâche complémentaire *(E.L. 8-5.05 d))*. Il est important de connaître le rôle du comité EHDAA et d'établir des procédures claires ainsi qu'un calendrier des rencontres.

COMPOSITION DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA

Celui-ci est composé de la seule direction d'école **ou** de la personne la représentant (adjoint), d'un maximum de trois (3) enseignants nommés par l'assemblée générale de l'école et entérinés par le CPEPE *(E.L. 4-2.08)*.

***Recommandation*:**
QUE *les personnes choisies soient issues de champs ou de cycles différents afin de représenter le mieux possible l'ensemble du personnel enseignant.*

À la demande de l'une ou l'autre des parties, le comité ***peut*** s'adjoindre notamment un membre du personnel professionnel ou du soutien œuvrant de façon habituelle auprès des élèves à risque ou des élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (cette personne n'est pas considérée comme membre du comité puisqu'elle est invitée).

MANDAT DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA

Le comité a pour mandat de faire des recommandations à la direction de l'école sur **tout aspect** de l'organisation des services aux élèves à risque et aux élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation au niveau de l'école notamment sur :

- les besoins de l'école en rapport avec ces élèves,
- l'organisation des services sur la base des ressources disponibles[2] allouées par la commission : les modèles de services dans l'école;
- les critères d'utilisation des services et la distribution des services dans l'école.

ATTENTION !

Le comité école EHDAA n'a pas comme fonction :

- *de se prononcer sur des cas particuliers de demande de service;*
- *de faire des plans d'intervention (PI);*
- *de discuter de demandes individuelles;*
- *de discuter de cas d'élèves;*
- *de supplanter le CPEPE et ne peut être remplacé par celui-ci.*

RÉGIE INTERNE DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA

Dès la première rencontre, qui devrait se situer au début du mois de septembre, le comité doit établir des règles de fonctionnement.

Il aura à attribuer les tâches suivantes :

A) Nommer des personnes responsables pour :
- convoquer les membres et faire l'ordre du jour des réunions;
- assurer le secrétariat et produire les procès-verbaux[3];

B) Préciser un calendrier des rencontres en fonction de l'échéancier;

C) Établir des modalités de publication des procès-verbaux;

D) Établir un délai de consultation des collègues;

E) Établir un délai de décisions et de refus (motifs par écrit).

DISFONCTIONNEMENT DU COMITÉ ÉCOLE EHDAA

Si la direction d'école, dans le cadre des décisions prises, ne veut pas retenir les recommandations du comité école EHDAA, elle doit en indiquer **par écrit** les motifs aux membres du comité.

En cas de difficulté de fonctionnement du comité ou si celui-ci ne se rencontre pas, les membres du comité école EHDAA peuvent soumettre le problème au mécanisme prévu *(E.N. 8-9.04 F))*, c'est-à-dire au Comité interne de règlement à l'amiable (CIRA). Dans tous les cas, il faut aviser votre syndicat.

Les travaux du comité s'effectuent en privilégiant la recherche d'un consensus, ce qui ne veut pas dire l'unanimité, mais une adhésion partagée. De là l'importance d'une majorité d'enseignants au comité école EHDAA.

Pour toute information ou aide, n'hésitez pas à nous appeler.

■ Thérèse Prinos | thereseprinos@sepi.qc.ca

[article à suivre lors d'un prochain TOPO]

---

[1] *Comité au niveau de l'école pour les élèves à risque et élèves handicapés ou en difficulté d'adaptation ou d'apprentissage (EHDAA).*

[2] *Ressources : ensemble des moyens mis à la disposition des élèves et des enseignants pour répondre à leurs besoins. Elles peuvent être humaines (ex. : orthopédagogie, enseignant ressource au secondaire, psychologie, etc.), matérielles (ex. : informatique, outils pédagogiques, locaux) ou financières (ex. : mesure 30059).*

[3] *À déposer au CPEPE. Celui-ci l'ajoutera, en pièce jointe, à son procès-verbal.*

INFO | SÉMINAIRE DE PLANIFICATION DE LA RETRAITE 2016-2017

L'ASSOCIATION DE PERSONNES RETRAITÉES DE LA FAE
APR FAE

Comme à chaque année depuis sa fondation, l'**APRFAE** offre aux membres prochainement retraités du SEPÎ et à leurs conjoints une formation étalée sur deux jours, soit le **vendredi 2 décembre** (de 18h à 22h) où l'on traitera de gestion financière et de comment vivre sa retraite, et le **samedi 3 décembre** (de 8h30 à 16h) où les sujets de régimes de retraite, les questions juridiques et les assurances seront mis de l'avant.

Ce séminaire, qui aura lieu aux bureaux de la FAE, s'adresse aux membres qui prévoient prendre leur retraite d'ici les deux prochaines années. La priorité sera donnée à ceux qui planifient pour juin 2017 et à ceux pour qui c'est la première participation. Les participants seront ensuite admis par ordre d'inscription. Les droits d'inscription, pour les membres et leurs conjoints, sont défrayés par le SEPÎ.

Il est possible, si la demande le justifie, que l'APRFAE offre, dans la région de Montréal, une autre rencontre, ouverte à tous les affiliés. Nous vous en informerons le cas échéant.

Vous pouvez vous inscrire d'ici le 17 novembre 2016 en téléphonant à Mme Diane Allard au (514) 645-4536 ou par courriel à l'adresse suivante : courrier@sepi.qc.ca.

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca

RAPPEL

AVIS DE CONVOCATION

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE EXTRAORDINAIRE DE FUSION

Bonjour,

Vous êtes cordialement invité à participer à une assemblée générale extraordinaire pour vous prononcer sur le projet de regroupement de la **Caisse Desjardins de l'Éducation** avec **la Caisse d'économie Desjardins Strathcona et la Caisse d'économie Laurentienne.**

Lors de cette assemblée, vous pourrez poser des questions et recevoir de l'information. De plus, vous serez appelé à voter sur le projet de regroupement.

Au plaisir de vous compter parmi nous.
Veuillez confirmer votre présence au 1 877 442-3382.

Desjardins
Caisse de l'Éducation

DATE :
14 septembre 2016, 17 h

LIEU :
Siège social de la Caisse Desjardins de l'Éducation 9405, rue Sherbrooke Est, bureau 2500 Montréal (Québec) H1L 6P3

INFO | FORMATIONS SEPÎ

Rien ne vaut la connaissance des règles qui régissent ou qui encadrent notre contrat de travail. Pour y parvenir, nous vous conseillons de vous inscrire à la formation offerte par votre syndicat correspondant à votre besoin. Le calendrier est prêt et est affiché sur votre babillard syndical; vous pouvez également le trouver en page d'accueil de notre site Web, au **www.sepi.qc.ca,** sinon une liste est affichée sous l'onglet *Agenda → Formations*. Le descriptif de chacune des formations est dans un cahier identifié à cet effet dans votre salle de profs.

Veuillez noter que la formation *Délégué(e)101* est **reportée** à une date ultérieure puisque des enseignants nous ont rappelé que le 17 novembre correspondait pour plusieurs à la remise des premiers bulletins. Nous vous communiquerons cette **nouvelle date** sous peu.

Par ailleurs, nous vous ferons part du calendrier des formations que la Fédération autonome de l'enseignement (FAE) offre aux membres de la base aussitôt qu'il nous parviendra.

■ Lucie Lépine | lucielepine@sepi.qc.ca

AVIS D'ÉLECTION

Élection partielle : poste de présidence

lors du conseil des personnes déléguées du 13 septembre 2016

À la suite de la réception de la démission de M. Luc Ferland, qui deviendra effective le 30 juin, le poste de présidence au conseil d'administration du SEPÎ deviendra vacant. Tel que stipulé aux *Statuts et règlements* du SEPÎ *(article 9-06, en page 44)*, une telle vacance doit être comblée lors du prochain conseil des personnes déléguées. La personne élue occupera le poste jusqu'à la fin du mandat, soit le 24 juin 2017.

Afin d'être éligible à l'élection à ce poste, une personne membre du SEPÎ doit suivre la procédure prévue à l'article 9-02.2 des présents *Statuts et règlements*. **Le formulaire officiel de mise en candidature se retrouve sur le site web du SEPÎ** à l'adresse suivante : www.sepi.qc.ca/04-publications/formulaires.html.

L'élection se tiendra lors du conseil des personnes déléguées du 13 septembre 2016.

Carl Provost
Président du comité d'élection et de référendum

INFO | LA COLLECTE D'ARGENT ET LA RESPONSABILITÉ

© Royalty-Free/Corbis

Cet article s'adresse aux enseignants du primaire.

À chaque début d'année, les enseignants sont à mettre en place une organisation qui assurera le succès d'un bon fonctionnement dans leur classe. De multiples tâches sont à prévoir dont celle d'effectuer la collecte d'argent.

Plusieurs d'entre vous hésitent, avec raison, à percevoir de l'argent des élèves que ce soit à des fins éducatives, culturelles, sportives ou autres.

Votre rôle doit se limiter à collecter les enveloppes des élèves et cocher leur nom. En aucun cas, vous n'avez à ouvrir les enveloppes et compter l'argent qui y est inclus.

Vous ne devriez consentir à percevoir de l'argent que sur une demande spécifique de la direction et après avoir convenu en CPEPE des procédures et modalités à suivre (comme ne pas conserver ces sommes dans la classe, mais les déposer en lieu sûr au bureau de la direction tous les soirs) **et de l'engagement de la direction que la responsabilité, s'il y avait vol, ne vous en soit imputée.**

■ Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca

1re étape : déterminez votre échelon d'entrée (1, 3, 5, 7 ou 9) *(article 6-2.00 de l'entente nationale)*
2e étape : ajoutez vos années d'expérience *(article 6-4.00)*

À COMPTER DE LA 141E JOURNÉE DE 2015-2016

SCOLARITÉ	Échelons	Annuel	1/200	1/260
	1	39 880 $	199,40 $	153,38 $
	2	41 575 $	207,88 $	159,90 $
17	3	43 344 $	216,72 $	166,71 $
	4	45 185 $	225,93 $	173,79 $
18	5	47 107 $	235,54 $	181,18 $
	6	49 109 $	245,55 $	188,88 $
19	7	51 196 $	255,98 $	196,91 $
	8	53 374 $	266,87 $	205,28 $
19 et plus avec doctorat	9	55 642 $	278,21 $	214,01 $
	10	58 008 $	290,04 $	223,11 $
	11	60 475 $	302,38 $	232,60 $
	12	63 046 $	315,23 $	242,48 $
	13	65 724 $	328,62 $	252,78 $
	14	68 519 $	342,60 $	263,53 $
	15	71 431 $	357,16 $	274,73 $
	16	74 466 $	372,33 $	286,41 $
	17	77 633 $	388,17 $	298,59 $

11-2.02 PERSONNEL À TAUX HORAIRE
13-2.02 À LA FP ET À LA FGA

Période de 50 à 60 minutes : 52,05 $

6-6.01 ENSEIGNANT(E) QUI AGIT À TITRE DE RESPONSABLE D'UN ÉTABLISSEMENT

Un supplément de 1 512 $

6-7.02
À LA LEÇON

	Périodes de 45 à 60 minutes	75 minutes (secondaire)
16 ans et moins	52,05 $	86,75 $
17 ans	57,79 $	96,32 $
18 ans	62,57 $	104,28 $
19 ans	68,22 $	113,70 $

Pour les périodes de moins de 45 minutes ou de plus de 60 minutes, le taux est égal au nombre de minutes divisé par 45 et multiplié par le taux d'une période de 45 à 60 minutes.

6-7.03 PERSONNEL SUPPLÉANT

Remplacement dans la journée en minutes			
Préscolaire et primaire	***60 min. et moins*** 39,87 $	***Entre 61 et 150 min.*** 99,67 $	***Entre 151 et 210 min.*** 139,54 $
Secondaire	*Suppléant de plus de 60 minutes est rémunéré sur la base d'un taux à la période calculé de la façon suivante :*	$\frac{\text{taux prévu pour 60 minutes ou moins}}{50} \times$ nombre de minutes de la période en cause	
Plus de 210 min. 199,35 $	*Le suppléant occasionnel est rémunéré selon le taux prévu pour plus de 210 minutes si il se voit confier 3 périodes ou plus de plus de 60 minutes dans une même journée.*		

INFO | ALERTE À LA CHALEUR !

Les règles de la Commission de la santé et de la sécurité du travail (CSST) sur la chaleur dans le milieu de travail sont très larges et très vagues. En tant qu'employeur, la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ) et ses représentants (votre direction) doivent quand même s'assurer que ses employés soient capables d'effectuer une tâche dans un environnement acceptable.

La CSST recommande, entre autres, de :

- boire au minimum un verre d'eau toutes les vingt (20) minutes, même si on n'a pas soif;
- porter des vêtements légers, de couleur claire, de préférence en coton pour favoriser l'évaporation de la sueur;
- redoubler de prudence si on prend des médicaments, si on a des problèmes de santé ou si on a été malade récemment;
- ajuster son rythme de travail selon sa tolérance à la chaleur;
- prendre des pauses à l'ombre, de préférence, ou dans un endroit frais.

La CSST recommande à l'employeur, entre autres, de :

- fournir aux travailleuses et travailleurs de l'eau fraîche en quantité suffisante et s'assurer qu'ils en boivent;
- ajuster le rythme de travail en fonction de la température, en tenant compte des capacités des travailleuses et travailleurs et de leur degré d'acclimatation à la chaleur;
- utiliser un ventilateur pour créer un mouvement d'air en direction des travailleuses et travailleurs (il faudrait donc s'assurer que des ventilateurs soient mis à la disposition des enseignants quand le besoin s'en fait sentir);
- être en mesure d'assurer les premiers secours rapidement (système de communication, secouristes formés, entente avec un service d'urgence hospitalier, etc.).

Au contraire de la réglementation sur la température maximale, les règles sont très claires sur la température minimale acceptable. Celle-ci, pour une tâche telle que vous effectuez, doit être d'au moins 20° C.

Si vous avez des questions concernant la température minimale et maximale dans le milieu de travail, je me ferai un plaisir d'y répondre. N'hésitez pas à communiquer avec moi par téléphone au (514) 645-4536, poste 205.

■ Sylvain Frenette | sylvainfrenette@sepi.qc.ca

Le TOPO est réalisé par le Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île (SEPÎ). Tiré à 2600 exemplaires, le TOPO est distribué à toutes les enseignantes et tous les enseignants de la Commission scolaire de la Pointe-de-l'Île (CSPÎ).

La reproduction du journal, en tout ou en partie, est autorisée à condition de mentionner la source.

Commentaires et/ou suggestions
Syndicat de l'enseignement de la Pointe-de-l'Île
745, 15e Avenue | Montréal (Québec) H1B 3P9

Tél. : (514) 645-4536 | Téléc. : (514) 645-6951
Par courriel : topo@sepi.qc.ca